

Répartition des prestations complémentaires destinées à couvrir les besoins vitaux - personnes seules (01.01.2021 - 31.12.2021)

Le minimum vital au sens de la loi sur les prestations complémentaires (LPC) se compose d'un forfait pour la couverture des besoins vitaux, d'un montant pour le loyer et la prime d'assurance maladie. Le forfait pour la couverture des besoins vitaux couvre tous les frais autres que le loyer et la prime d'assurance-maladie.

Pour permettre d'établir un budget mensuel individuel, le tableau ci-dessous dresse une liste des différentes catégories de dépenses qui doivent être financées par le forfait pour la couverture des besoins vitaux.

Catégories de dépenses	Valeurs indicatives par mois en CHF	Budget individuel pour
Impôts	96.00	
Alimentation, boissons et tabac	528.10	
alimentation	437.10	
boissons,	91.00	
tabac		
Habillement et chaussures	100.00	
Logement et énergie (sans loyer) gaz et électricité etc.	82.00	
Aménagement du logement et tenue courante du ménage	76.00	
Ameublement (meubles, vaisselle, literie)	52.00	
tenue du ménage (produits de lessive et de nettoyage etc.)	24.00	
Hygiène	108.00	
Médicaments non obligatoirement à charge des caisses, appareils		
Transport et communication	150.00	
Bus, tram, train, taxes téléphoniques et postales, Internet		
Loisirs et culture	139.00	
télévision, cinéma, journaux, livres, frais de cours		
Autres biens et services	355.00	
Soins corporels (articles de toilette, coiffeur, soins de beauté)	62.00	
Objets usuels personnels	31.00	
restauration,	111.00	
vacances assurances	39.00	
de choses frais	15.00	
cotisations pour des associations, réserves, dons, divers	97.00	
Total des besoins de base	1'634.10	
Différence		